Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-439/EB/GH/FP/KT

OBJET : PROROGATION DE L'ARRETE 2025-392 12 OCTOBRE 2026 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE 95480 PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;
Vu le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;
Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté 2026-392 du 12 octobre 2026 au profit de la société **CORETE EQUIPEMENTS**, dont les bureaux sont situés au 20 rue Hippolyte Brayard 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser un renforcement du réseau et implantation de supports rue du Docteur Albert Calmette 95480 PIERRELAYE du 12/11/2026 au 26/11/2026.

Vu la demande de prorogation en date du 04 octobre 2026 présentée par la société **CORETE EQUIPEMENTS.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions de l'arrêté 2026-392 sont prorogées jusqu'au 26/11/2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à : **CORETE EQUIPEMENTS.**

Transmise à :
Madame la Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,
Les Cars Lacroix
Le Syndicat Tri Action,
Le service de Police municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 04 novembre 2026

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

Le Maire,
Eric BOSC
Par délégation,
L'adjoint délégué

Patrick MURCIA